

## RÈGLEMENT

### Concours des maisons, balcons et fenêtre décorés de Noël 2021

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le concours de maisons, vitrines, fenêtres et balcons décorés pour Noël a pour objet de récompenser les Villeparisiens qui participent à l'animation et à l'embellissement de notre commune pendant les Fêtes de fin d'année.

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes à tous les Villeparisiens majeurs (ou mineurs accompagnés d'un adulte), du lundi 29 novembre au samedi 11 décembre 2021 inclus à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

#### ARTICLE 2 : CATEGORIES DE CONCOURS

L'inscription au concours se fera en ligne ou par retour du formulaire au service événementiel dans chacune des catégories suivantes :

- 1 - Maisons avec jardin visibles de la rue,
- 2 – Balcons/Fenêtres visibles de la rue
- 3 – Vitrines des commerces visibles de la rue

Chacune des catégories trouvera son gagnant par quartier, listés ci-dessous :

- Bois Fleuri
- Boisparisis
- Normandie Niemen / Poitou
- Le Vieux Pays
- Le Parisis
- Mail de l'Ourcq
- Renan/Lavoisier/La poste
- Centre culturel

#### ARTICLE 3 : SPECIFICITE BALCONS ET FENETRES

Pour la catégorie Balcons et Fenêtres, un numéro vous sera attribué permettant d'identifier votre balcon de l'extérieur.

Le service Événementiel vous fournira une plaque avec ce numéro qu'il vous faudra accrocher à votre balcon/fenêtre dès votre inscription et cela jusqu'au Vendredi 17 décembre 2021 de manière visible depuis la rue.

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour décorer leur maison ou façade et participer à l'animation et à l'embellissement de la commune à l'occasion de ces Fêtes de fin d'année.

Le jury sera composé de membres du conseil municipal et du conseil municipal des jeunes, de personnes âgées (ROL ou Citadines) et du service événementiel, d'habitants et d'agents de la Ville de Villeparisis.

Pour rappel, les membres du jury et leurs familles ne pourront pas participer au concours.

#### ARTICLE 5 : CRITERES DE NOTATION

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des inscriptions qui seront identifiées via le bulletin de participation.

Les dates de ces visites resteront volontairement indéterminées. En tout état de cause, elles se situeront entre le 13 et le 16 décembre 2021.

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les critères sont les suivants : qualité et harmonie de l'agencement des illuminations et décorations, originalité de l'idée, efforts en matière environnementale, respect du thème, décorations artisanales.

Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

#### ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

La manifestation des remises des récompenses se déroulera le vendredi 17 décembre à 18h sur le parvis du centre culturel Jacques Prévert avec l'annonce des gagnants.

#### ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les candidats acceptent que des photos soient prises et publiées par le service chargé de la communication de la commune

#### ARTICLE 8 : ANNULATION - ASSURANCE

En cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté la commune se réserve le droit d'annuler ce concours sans en être tenue pour responsable. Dans ce cas, les candidats ne peuvent se prévaloir d'aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon, les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs du concours ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de quelque dommage que ce soit.

#### ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

L'inscription au jeu-concours de Noël implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.